

Référendum

Loi

abrogeant la loi d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées du 24 mai 2002

Abrogation du 14.05.2018

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: –
Abrogé: **414.30**

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 lettre b, 38 alinéa 2 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;

vu l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées du 27 août 1998 (AESS);

vu la loi d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées du 24 mai 2002 (AESS);

vu l'adoption par l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) de l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures le 22 mars 2012 (AES);

vu l'adoption, par le Grand Conseil valaisan, le 11 juin 2014, de la loi d'adhésion à l'Accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES);

vu la décision du 28 octobre 2016 de la Conférence des cantons signataires de l'AESS concernant l'abrogation de l'AESS au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la modification du 16 décembre 2016 de l'article 52 alinéa 3 lettre d de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr);

vu l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la modification du 16 décembre 2016 de l'article 52 alinéa 3 lettre d de la loi fédérale sur la forma-

tion professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr);
considérant que l'Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées du 27 août 1998 (AESS) est devenu caduc, car sans objet;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I.

L'acte législatif intitulé Accord intercantonal sur les écoles supérieures¹⁾ (AESS) du 27.08.1998²⁾ (Etat 21.10.2002) est abrogé.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.³⁾

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le 14 mai 2018

Le président du Grand Conseil: Diego Wellig
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

¹⁾ Adhésion par le canton du Valais le 24.05.2002. Entrée en vigueur le 21.10.2002.

²⁾ RS [414.30](#)

³⁾ Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: 30 août 2018.